

REGLEMENT INTERIEUR

AVENANT

**Modification de l'Article 5. approuvé lors de l'Assemblée Générale
du 17.11.2005.**

Article 5.

**Le bureau est composé du Président , d'un ou deux Vice-Présidents,
du Trésorier, si nécessaire d'un Secrétaire adjoint et d'un Trésorier
adjoint (réf.article 6 des statuts-9^e alinéa). (*)**